

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 02 décembre 2021

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	17

Date de la convocation : 26 novembre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 26 novembre 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le deux décembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 26 novembre 2021, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Monsieur BRUNG Michel

Madame GUERZA Sylvie

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame PATENOTTE Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

2021/87 – DEMANDE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG 76 POUR LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL ET AFFILIÉS À L'IRCANTEC

La commune a adhéré au contrat « groupe » d'assurance statutaire au 1er janvier 2019. Ce contrat, prévu pour une durée de 4 ans, doit s'achever le 31 décembre 2022.

Pour rappel, ce contrat vise à rembourser les collectivités des rémunérations versées à leurs agents placés en arrêt de travail.

Le CDG 76 propose donc à nouveau la mutualisation des risques, notamment financiers, au plan départemental en organisant une procédure de mise en concurrence des assureurs en adéquation avec les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, afin d'obtenir le meilleur rapport prix / prestations. Ce nouveau contrat aura forcément une durée fixée à 4 ans, à compter du 1er janvier 2023 et sera géré en capitalisation.

A l'issue de cette mise en concurrence, si la commune trouve un tarif plus avantageux auprès d'un autre assureur, elle restera libre de souscrire ou non au contrat proposé par le CDG 76.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur :

- Le recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires (CNRACL – IRCANTEC) entre collectivités
- La gestion de la souscription du contrat par le CDG 76 moyennant des frais s'élevant à 0,20 % de la masse salariale
- L'autorisation donnée au Maire de signer les contrats résultant de la mise en concurrence, étant entendu qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG 76, la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte le principe de recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics,**

Date d'affichage de la présente délibération

Le 14 décembre 2021

N° 2021/87

- **CHARGE le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Roumare des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, moyennant des frais s'élevant à 0,20 % de la masse salariale,**
- **AUTORISE le Maire à signer les contrats résultant de la mise en concurrence, étant entendu qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG 76, la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat,**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

